



## LE SNU DEFEND LES PERSONNELS DU STATUT 2003

### DECLARATION PREALABLE

#### Réunion Délégués Syndicaux Centraux

**Mercredi 03 Décembre 2014**

Nous voilà réunis une seconde fois cette année, pour traiter des évolutions relatives au statut 2003 des quelques 5000 agent-es contractuel-les de l'État à Pôle Emploi.

Cette réunion, s'inscrit dans le cadre d'un accord ouvert à signature depuis Vendredi dernier, relatif à la classification des emplois des agents régis par la CCN. Vous inscrivez dans cet accord, l'ouverture à venir d'une « concertation sociale » avec les parties intéressées en vue de faire évoluer certaines dispositions statutaires.

Le SNU, depuis maintenant 6 ans, vous alerte sans relâche sur la nécessaire évolution dont doivent bénéficier les agent-es ayant - en toute connaissance de cause - rejeté le droit d'option à la CCN entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011.

La réunion du 30/10/2014 a été à nos yeux un préalable à cette concertation, mais nous ne saurions nous contenter de tels exercices si l'objectif final n'est pas défini clairement. Pour le SNU, nous vous le réaffirmons, des évolutions concrètes doivent aboutir dans les meilleurs délais, tout particulièrement en matière de pouvoir d'achat des agents de droit public de PE. Nous ne saurons tolérer plus longtemps le maintien des écarts salariaux allant – par exemple - jusqu'à 25% de différence de rémunération pour un-e collègue conseiller-e à l'emploi de statut 2003 réalisant les mêmes activités qu'un-e collègue conseiller-e à l'emploi de droit privé.

Les conditions d'emploi doivent donc évoluer vers le meilleur des deux dans le respect strict des règles et normes inhérentes aux dispositifs statutaires et conventionnels.

La Direction Générale doit avoir, certes le souci de la réglementation, mais doit tout autant engager des décisions rapidement pour réduire les écarts constatés, garantir les droits et l'égalité de leurs applications pour tous les agent-es statutaires indépendamment de leur lieu d'affectation. Nombreux et nombreuses sont nos collègues qui vivent de vraies attitudes d'isolement et parfois de discriminations réelles en raison de leur statut qu'ils et elles ont choisi de conserver.

L'exemplarité ne peut être un vain mot ! Pour le SNU la Direction Générale doit absolument faire preuve de cette exemplarité attendue par toutes et tous pour plus d'égalité de droits entre tous les personnels.

Prévue sur une journée, puis réduite à une seule demie-journée unilatéralement par vos services, nous attendons aujourd'hui un calendrier et un cadre précis de mise en œuvre de la dite concertation sociale prévue. Nos collègues l'attendent depuis trop longtemps !

Nous rappelons nos revendications principales et immédiates :

- L'augmentation sans délai des traitements des agents de droit public.
- Le retrait immédiat de l'instruction nationale relative à la gestion des Congés Annuels des agents statutaires.
- L'arrêt immédiat de l'exigence de CV et LM dans le cadre d'une demande de mutation.

- La suspension immédiate du dispositif VIAP.

- La négociation d'une grille d'équivalence entre les niveaux d'emploi des grilles de classification 2003 et les coefficients de la CCN réadaptée, y compris lors de la création de nouveaux emplois ( RRA, Psychologues du Travail...)..

- Sur un moyen terme nous exigeons que toutes les conditions soient définies et concertées en vue d'obtenir pour les agents publics, leur intégration au statut général de la FPE.

C'est autour de ces revendications, et comme nous vous l'avions annoncé, que le SNU POLE EMPLOI confirme appeler le personnel de droit public, avec d'autres Organisations Syndicales, à se mobiliser par la grève le Mardi 09 décembre 2014.

Paris, le 02 décembre 2014